Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20230718-lmc15308-AR-1-1
Date de télétransmission : 18/07/23
Date de publication:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

---

numéro
MLDC_230718_095

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT FRAISSE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT l'objectif d'amélioration significative de la performance énergétique des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT la volonté de rénover le bâtiment Fraisse, ancienne usine datant du vingtième siècle au 15 avenue Henri de Fumel à Lodève,

CONSIDÉRANT l'étude thermique réalisée en juin 2023 ayant pour objet d'analyser la conformité de l'opération de rénovation et d'optimisation énergétique du bâtiment Fraisse à Lodève, en respect de la réglementation thermique rénovation,

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération est estimé à sept-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-neuf-cent-cinquante-sept euros et cinquante centimes Hors Taxes (797 957,50 € HT),

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de trois-cent-dix-neuf-mille-cent-quatre-vingt-trois euros (319 183 €) pour les travaux de rénovation et d'optimisation énergétique du bâtiment Fraisse,

- ARTICLE 2 : IMPUTE la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le dix huit juillet deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par: